



Bureau du 15 juin 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 13
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20230034
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LANSUSCLE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 8 juin 2023, s'est réuni le 15 juin 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 22/09/2022 du conseil municipal de Saint Martin de Lansuscle autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Saint Martin de Lansuscle ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENEMENT



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN



Parc national
des Cévennes

CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle, représentée par son Maire, M. Pierre PLAGNE, et dénommée ci-après « la collectivité »,
d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Stéphane MAURIN, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public »,
d'autre part,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,
Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 15/06/2023 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/09/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.
La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.
Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.
Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.
La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentées ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un élu référent correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le/...../.....

Le Maire de Saint-Martin-de-Lansuscle

M. Pierre PLAGNES

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Stéphan MAURIN

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2028

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Sont désignés comme élus référents : Pierre PLAGNES, Didier ROUSSON 	<p><i>Engagement de la charte</i> Mesure 1.1.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme délégué territorial référent : Matthieu DESCOMBES 	
Planification	<ul style="list-style-type: none"> Démarche en cours : PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons Mise en œuvre de l'opération d'aménagement programmée (hameaux nouveaux) qui permettra la construction de 3 nouveaux secteurs de la commune. Réflexion sur une étude d'OPAH permettant d'améliorer les logements principaux. 	<p><i>Orientation 4.2. : Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durable</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la définition des enjeux en amont Appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre, et rédaction d'un <i>porté à connaissance</i> Mobilisation de compétences complémentaires (réseau de partenaires type Villages Vivants, Cerema, EPF, etc.) Apport technique de l'établissement sur des sujets thématiques (amélioration de l'habitat, STECAL, etc.) 	<p>Communes, Intercommunalité Régions, CAUE, CD, services de l'Etat, EPF, etc.</p>
Atlas de la Biodiversité Communale	<ul style="list-style-type: none"> Portage du projet Autofinancement Implication dans les animations et la mise en œuvre du plan d'action Mobilisation de la population. Suivi et implication de la commune dans les projets annuels ou pluriannuels de l'école (EEDD) Mise en place d'un aménagement emblématique sur le territoire communale 	<p><i>Orientation 1.2 : faire du PNC une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Appui technique sur la mise en œuvre de l'ABC Participation aux animations et inventaires Aide à la rédaction du plan d'action et sa mise en œuvre Assiste le pilotage ou co-pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action Animation des Journées ABC à l'échelle du Parc Synthèse des démarches ABC à l'échelle du Parc 	<p>Associations Partenaires scientifiques Sites N2000 OFB</p>
Reconquête agricole et pastorale	<ul style="list-style-type: none"> Initie et pilote un projet à vocation agricole et pastorale (ex : réouverture et entretien de la prairie de Saint Clément, confortement des hameaux agricoles de Malafosse et Malhaussette) Mets en lien les propriétaires de foncier et les agriculteurs (bien vacants et sans maîtres, mise à jour foncière de l'AFP) Accompagne l'installation d'agriculteurs, travail sur l'utilisation de matériaux durables pour les activités agricoles. 	<p><i>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets à vocation pastorale, agricole ou circuits courts Appui à l'expertise écologique dans le cadre des projets de gestion foncière, Contribution à la réflexion sur l'évolution des usages des matériaux pour les activités agricoles. 	<p>Propriétaires, CA 48, ONF, CRPF, DDT(M), ALODEAR, SHVC, SAFER, Chambre d'agriculture, COPAGE</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
<p>Voie Royale & Villa Saint Clément</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'entretien des ouvrages de la Voie Royale et de la villa Saint Clément Participation aux actions de mise en valeur du patrimoine historique et bâti 		<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'entretien des ouvrages via notamment l'organisation de chantiers collectifs Contribution au recensement, maintien et à la valorisation du patrimoine bâti sur le site 	<p>ONF, DRAC, la commune de Saint-Germain-de-Calberte</p>
<p>Ciel étoilé et environnement nocturne</p>	<ul style="list-style-type: none"> Inscription de la commune dans une animation autour de la RICE (jour de la nuit...) Mettre en place l'extinction nocturne Etre le relai des autres actions menées par le PNC sur le sujet (projets belvédères, action en direction des privés, éclairage des monuments). 	<p>Mesure 4.3.1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne Relai média des actions des communes Mise en place d'actions de valorisation du label (belvédères, label EPN- RICE, ...) 	<p>SDEE48, Associations, Foyer Rural</p>
<p>Mettre en place des démarches d'innovation en lien avec l'adaptation au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une démarche d'adaptation de l'habitat dans le cadre règlementation selon une approche intégrée (écoconstruction, activités, typologie de l'habitat, gestion des ressources, énergies renouvelables autoproduites, etc.) sur les trois sites pilotes de hameaux nouveaux identifiés au PLUi (La Baraque, Nogaret bas, Camp Dornergue) Envisager un travail expérimental et coopératif (notamment avec des chercheurs) sur l'évolution de la châtaigneraie et l'introduction de nouvelles essences. 	<p>Mesure 4.3.1. et 4.3.2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer l'émergence de projets innovants et la recherche de partenaires ou de financements, Appuyer techniquement et règlementairement la collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions, Réaliser le retour d'expérience et envisager les déclinaisons futures sur le territoire. 	<p>Habitants, agents de l'EPPNC, Région et AREC, Ademe, C2RTE, SDEE 48, Lozère ingénierie</p>
<p>Promotion de la technique de construction en pierre sèche</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des chantiers en pierre sèche sur le territoire communal (trinquets, béals, etc.) notamment sur le sentier du Tour à Fontanille, Associer le PNC dans le choix du chantier significatif et sa réalisation, Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication de la collectivité, Réfléchir à la mise en place de carrières micro-locales en lien avec le programme LAUBAPRO porté par les ABPS. 	<p>Mesures 4.2.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement technique sur l'ensemble des projets, Aide à la réalisation de diagnostics et de visites de conseil pour les porteurs de projets, Mise à disposition de documents de sensibilisation, Mise à disposition d'un cahier des charges types, Aide à la mobilisation financière et techniques des partenaires. 	<p>ABPS, CD48, LaRégion, CAUE, CNFPT</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
<p>Développement de trames de vieux bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des arbres d'intérêt écologique, des îlots de sénescence, et des forêts en libre évolution, dans la gestion des propriétés communales ou sectionales boisées en lien avec l'établissement public, et pour celles relevant du régime forestier, avec l'ONF lors de la révision de l'aménagement Relayer cette politique auprès des propriétaires forestiers privés Informier l'établissement public sur d'éventuels projets de vente dans le foncier privé, inclus dans le zonage identifié des forêts anciennes (en cœur). 	<p>Mesure 2.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de la carte de forêts anciennes sur l'ensemble du territoire communal (sensibilisation de tous les publics) Porter à connaissance de la collectivité des enjeux, lors des révisions d'aménagement forestier en forêt relevant du régime forestier ou diagnostic écologique si forêt non soumise, possibilité de visite sur le terrain. Réunion d'information auprès des propriétaires privés sur la trame de vieux bois et forêt en libre évolution à organiser par secteurs. 	<p>ONF sur les propriétés communales ou sectionales relevant du régime forestier</p>